

DEMANDE DE PRET DE VEHICULE COMMUNAL

Important : avant de compléter le formulaire, contacter la Mairie au 02.97.57.32.32 pour connaître les disponibilités

Date de la demande :

Date de réception de la demande par la Commune :

DEMANDEUR

Association / Raison sociale (au autre) :

Nom : Prénom : Tél. :

Adresse :

CONDUCTEUR

Nom : Prénom :

Numéro de permis de conduire :

Photocopie recto-verso du PC

VEHICULE SOUHAITE ET DATE DE MISE À DISPOSITION

Renault MASTER 3,5 T - Immatriculé : FG 436 EB - 8cv

Remorque permis E obligatoire

Remorque Mécano Galva - Immatriculé : CF 103 KL - PTAC 1300KG

Du Au

Pour (usage) :

Destination (uniquement dans le département du MORBIHAN) :

SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, M. / Mme, m'engage conformément aux conditions générales de prêt d'un véhicule communal ci-après annexées.

A Locmariaquer, le
Signature

AVIS DU MAIRE (ou de son représentant)
Signature

Observations

.....
.....

CONDITIONS GENERALES DE PRET D'UN VEHICULE COMMUNAL

Article 1 : Objet

La Commune de Locmariaquer met gratuitement à disposition des bénéficiaires conformément à l'article du présent document des véhicules communaux.

Ces véhicules sont mentionnés dans la demande de prêt.

Article 2 : Bénéficiaires

Ces véhicules peuvent être prêtés aux associations de Locmariaquer. (Signataires de la convention de partenariat), aux autres associations, aux agents communaux et aux entreprises partenaires.

La commune se réserve le droit d'accorder ou non le prêt d'un véhicule aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus ainsi qu'à d'autres demandeurs non mentionnés.

Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas de refus de prêt opposée par la Commune.

En aucun cas, les véhicules ne pourront être prêtés aux particuliers, directement ou indirectement. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Article 3 : Conditions particulières de réservation

Les véhicules municipaux sont exclusivement réservés aux services municipaux pendant les heures de travail.

Ils ne sont donc pas disponibles pendant ces périodes sauf avis favorable du CTM. (Centre Technique Municipal).

En dehors de ces créneaux, et sous réserve de disponibilité effective, le planning de réservation est établi sur la règle du « premier demandeur, premier servi », la demande écrite déclenchant l'inscription au planning de réservation du véhicule par le secrétariat de la Mairie.

Préalablement, la disponibilité du véhicule demandé est à vérifier auprès du Centre Technique Municipal (CTM) par le secrétariat au 02.97.57.32.32.

Le formulaire de réservation, dûment complété et accompagné de la photocopie (recto/verso) du permis de conduire doit être remis en mairie dans un délai de 15 jours précédant la date du prêt.

La signature du formulaire de demande de prêt de véhicule, par le demandeur, vaut acceptation des présentes conditions générales de prêt et de toutes ses dispositions sans exception.

La signature du formulaire de demande de prêt de véhicule par le Maire ou son représentant vaut acceptation de la demande de prêt.

Article 4 : Prise en charge et restitution du véhicule

Le véhicule est à enlever au jour inscrit dans le formulaire de demande de prêt du véhicule au CTM. Il ne sera enlevé et retourné qu'en présence de représentants des deux parties (Commune et bénéficiaire).

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, dite période de prêt correspondant aux jours indiqués dans le formulaire, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du véhicule ou de son utilisation.

Article 5 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur est soumis aux règles générales du code de la route.

Le conducteur doit être âgé de plus de 18 ans et être en possession d'un permis valable et de la carte verte temporaire fournie par l'assurance de l'emprunteur.

Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que de la destination prévue.

Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule emprunté avec plus du nombre de personnes autorisées, en plus du conducteur.

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le véhicule prêté.

(Le port du masque ffp2 est demandé pour la période COVID 19).

Article 6 : Assurances et responsabilités

Le véhicule prêté est assuré par la mairie, cependant tous dégâts ou dommages engendrés lors du prêt sera à la charge de l'emprunteur les véhicules étant soumis à des franchises celles-ci seront dûes par l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à conduire personnellement le véhicule et à ne pas être sous l'emprise de l'alcool, d'un médicament, de stupéfiants ou autre substance susceptible d'entraver son discernement.

Le conducteur devra s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.

Article 7 : Infraction aux conditions générales de prêt d'un véhicule communal

Les utilisateurs ne respectant pas les présentes conditions générales de prêt d'un véhicule communal pourront se voir refuser temporairement ou définitivement la possibilité d'obtenir le prêt d'un véhicule communal.